

LAZER

Notre Commune

Bulletin d'informations municipales



Juillet 2022

N° 41



MAIRIE

3320 Route de Gap
05300 LAZER

Tél : 04.92.65.06.30

Fax: 04.92.65.08.71

Courriel :

mairie.lazer@wanadoo.fr

La Mairie est ouverte

**Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h**

**Lundi et jeudi de
14h à 17h**

Secrétariat :

Laurence CLIER
France HECTOR

Agents techniques :

Stéphane NUNIES
Valérie COUDOURET
07.86.91.74.63

Retrouvez nous

Sur le Site Internet :

www.mairie-lazer.fr

facebook :

Commune de LAZER

Application

► **IntraMuros**

Me géolocaliser: Lazer

Permanence du Maire:

M. MAOUI Serge

Mercredi de 10h à 12h

Et sur Rendez-vous

Tél: 04.92.65.06.30

Pour contacter les Adjoints

M. André GUIEU

M. Jean-Paul COUDOURET

sur RDV Tél: 04.92.65.06.30

Dans ce numéro

Le Mot du Maire	3
Travaux	4-5
Infos utiles, Elections	6,8-9,14-16,17
Urbanisme	7
Budgets	10-11
Intercommunalité	12
Communes forestières	13
Zoom, culture, animation	18-19
Etat civil	20

Bulletin semestriel:

Directeur de Publication: MAOUI Serge

Conception, Rédaction:

Serge MAOUI, André GUIEU, France HECTOR

Impression :

Mairie de Lazer

Crédit Photos :

Mairie, préfecture, CCSB, département 05, Défenses.gouv, Insee, CF de Lazer, Santé publique, Le Dauphiné, Placo Saint Gobain, ...

Copies : Mairie

Dépôt légal n° 2001-6

©Mairie de Lazer 2021

Tout départ ou arrivée de la commune doit être signalé en mairie afin de faciliter votre démarche administrative :

1. relevé compteur eau
2. Changement d'adresse pour faire suivre les factures eau
3. Établissement Scolaire des enfants
4. Inscriptions sur les listes électorales (site : service public.fr)
5. Inscriptions des enfants de moins de 12 ans pour le Noël
6. Repas des aînés

" Mot du Maire

Cher(e)s ami(e)s lazérois(e)s,

L'été démarre, et la fin de l'année scolaire est déjà là ; l'enthousiasme général est perceptible. Pour preuve la dernière manifestation du Comité des Fêtes qui a rencontré un vif succès.

Durant ce premier trimestre le Conseil Municipal s'est réuni à 6 reprises.

En ce qui concerne les aménagements au sein de notre commune, nous sommes heureux d'entrevoir la construction de notre bâtiment technique.

Les entreprises ont été choisies et les travaux devraient commencer à l'automne.

Quelques barrières pour la sécurisation des piétons sont et seront mises en place, le quartier Pré Pourcier et la mairie seront ainsi

sécurisés.

ET l'embellissement de la commune progresse toujours (en cours l'aménagement devant l'église, le silo,...). La réfection des sols à l'accueil de loisirs « Claude MORHET » est maintenant terminée.

Cet été sera organisé le 29 juillet à 19h, un apéritif citoyen à l'espace de loisirs « Claude Morhet ». Ce sera l'occasion de pouvoir échanger et créer des liens et un peu de convivialité. La soirée pourra être suivie d'un repas tiré du sac.

J'espère vous y retrouver nombreux ! En attendant prenez soin de vous et soyez vigilant dans ces périodes de chaleur.

Bel été.

Le Maire

Serge MAOUI



Emy et Stecy ont égrené les noms des morts de la commune. Photo Le DL/Bernard VALAT

La cérémonie commémorant la victoire du 8-Mai-1945 s'est tenue au cimetière de Lazer, sous la présidence du maire, Serge Maoui, et en présence des sapeurs-pompiers du centre de secours de Laragne-Montéglin. Les jumelles Emy et Stecy Bertrand-Roux ont égrené les noms des morts de la commune lors de la Seconde Guerre mondiale. René Jean et trois membres de la famille Richier : Albert (le père), Georges et Robert (les fils), le troisième fils, Pierre, en est revenu vivant.

” TRAVAUX

LOCAL TECHNIQUE



L'appel d'offre a été lancé (de mai à mi-juin). Les entreprises ont consulté et répondu.

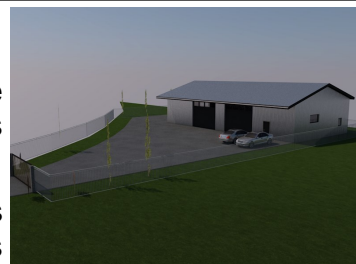
Ensuite l'analyse des offres permettra de retenir les entreprises pour les lots

suivants : Lot 1 terrassement VRD, Lot 2 Gros Œuvre, Lot 3 Charpente métallique-couverture-bardage-fermetures, Lot 4 Cloisons-doublages-faux plafonds, Lot 5 Electricité, Lot 6 Plomberie sanitaire.

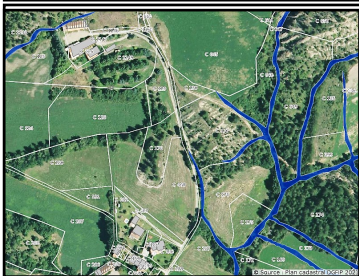
En ce qui concerne les missions de contrôle technique et Sécurité Protection Santé la Société APAVE à Gap a été retenue.



Le lancement du chantier est prévu pour l'automne.



TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE « HAMEAU LES HUGUES »



L'entreprise retenue après consultation est SAS Edmond POLDER.

Les travaux consisteront à remplacer une partie de la canalisation se situant sur le haut du quartier des Hugues avant la ferme Saint Georges.

Sécurisation des voies



Sur le Site de la Mairie

Le conseil municipal de la commune de LAZER a décidé d'acquérir et de mettre en place des barrières de ville le long des trottoirs afin de sécuriser les piétons.

5 barrières de 100 cm le long du trottoir côté mairie
16 barrières de 150 cm côté parking face mairie.

Au quartier de La Tuilière

Il a été décidé en accord avec les services du Département de déplacer Le cheminement piétonnier : déplacement du passage piéton et des glissières

Le montant global de cette opération est estimé à 19 965 € HT

Coût prévisionnel hors taxes de l'opération : 19 965.00 € HT

Subvention Amendes de Police 50% : 9 982.50 € HT

Autofinancement 50% : 9 982.50 € HT



” EDF -lac de Lazer



DURANT LES TRAVAUX - L'ACCÈS AUTOUR DU LAC EST FERMÉ.

Les travaux avancent !

A ce jour environ 20 % des panneaux flottants sont en place., soit 10 000 sur 50 000.

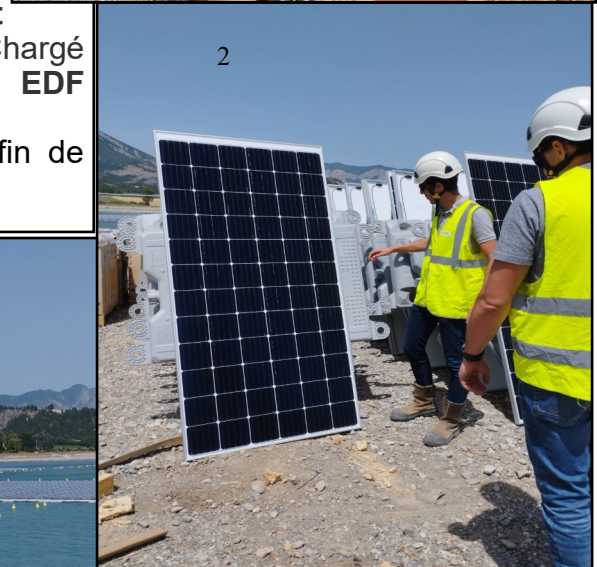
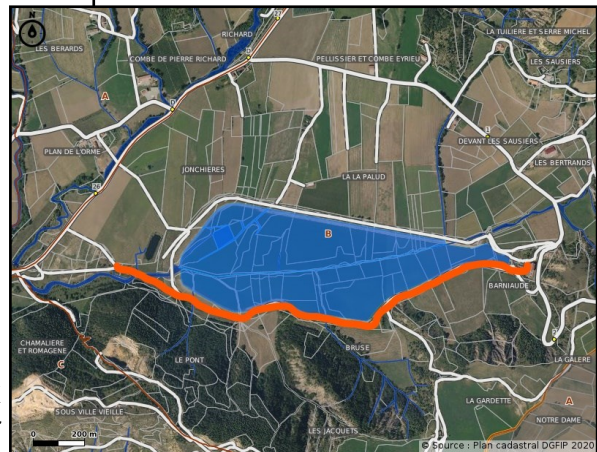
706 blocs de bétons sont immergés pour l'ancrage des panneaux (photo 1).

Chaque panneau est monté sur place sur une aire de travail installée à cet effet (photo 2).

Les 4 postes de transformations sont terminés (photo 3).

Une visite des travaux a eu lieu le jeudi 17 juin en présence de M. **Nicolas Ruffini** Responsable d'Agence et M. **Jonathan DELATTRE** Chargé d'Affaires Réalisation chez **EDF Renouvelables** (photo 4).

La fin des travaux est prévue pour la fin de l'année.



”Infos utiles

NEW DEAL MOBILE - DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE



l'équipe départementale a porté à notre connaissance que la commune est destinataire d'un projet du dispositif de couverture ciblée du programme gouvernemental dénommé New Deal mobile, suivant la publication de l'arrêté ministériel Arrêté du 1-02-2022--New Deal mobile-- DCC--2022-1--Dept 05.

Pour information, en janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. Pour la première fois, l'Etat fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles, dont les droits arrivaient

à échéance lors des prochaines années. Cet accord va se traduire par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants. Les opérateurs se sont notamment engagés à : Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre du dispositif de Couverture ciblée, en construisant jusqu'à 5 000 nouveaux sites par opérateur, dont une partie sera mutualisée.

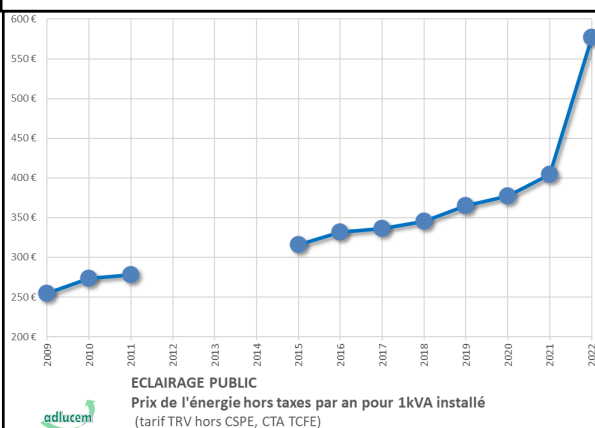
L'antenne devrait être positionnée au quartier haut des Bérards.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : ON EN PARLE

Comme chacun d'entre-nous, la commune est frappée par la hausse exponentielle des prix de l'énergie.

L'électricité destinée à l'éclairage public constitue un poste de dépense importante qui ne cesse d'augmenter (voir graphique)

Début janvier, j'ai mandaté un bureau d'études spécialisé pour faire un bilan précis de la situation et des propositions



d'amélioration dont la restitution nous a été faite début juin.

Sur cette base, les prochaines actions du Conseil municipal, vont porter sur une rencontre avec EDF pour optimiser la tarification , et identifier les luminaires non essentiels qui pourraient être supprimés.

Parallèlement le Conseil municipal souhaite initier une réflexion sur l'extinction partielle de certains secteurs comme cela est pratiqué dans certaines communes de notre département.

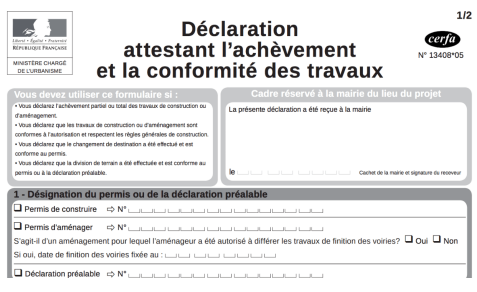
Enfin, nous travaillons avec le bureau d'Etudes à l'identification d'un plan de rénovation et la recherche de subvention.



" Infos urbanisme

QUE RISQUEZ-VOUS EN ACHETANT UNE MAISON SANS CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ?

Qu'est-ce qu'un certificat de conformité ? Est-ce obligatoire ? Que risquez-vous en acquérant une maison n'en possédant pas ?



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement par le total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- Vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire → N° _____

☐ Permis d'aménager → N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

☐ Déclaration préalable → N° _____

la maison soit **conforme au permis de construire OU déclaration préalable** en question et qu'elle respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. A tout moment, la mairie peut décider de contrôler les travaux effectués et, si aucune anomalie n'est détectée, de délivrer un **certificat de conformité**. En pratique, le **certificat de conformité** n'est pas systématiquement obligatoire, seuls certains travaux nécessitent son obtention.

QUE GARANTIT LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ D'UNE MAISON ?

Lors de la construction de la maison que vous convoitez, son propriétaire a dû déposer et obtenir un permis de construire, auprès de sa mairie. Une fois cette autorisation obtenue, il doit veiller à ce que

De même, le certificat de conformité est systématiquement demandé dans le cadre de la vente d'un immeuble ou d'une maison de moins de 10 ans.

pas de certificat de conformité : sanctions et risques encourus

Si une maison ne respecte pas les indications du permis de construire, la mairie ne délivre pas de certificat de conformité et, en théorie, le maître d'ouvrage est mis en demeure de déposer un dossier de **permis de construire modificatif** ou de se mettre en conformité dans les plus brefs délais. Par ailleurs, si vous souhaitez acquérir une maison dont le certificat de conformité n'a pas été délivré, vous encourez de réels risques. Deux cas de figures se présentent alors :



1. La maison que vous convoitez a plus de 10 ans : le certificat de conformité n'est pas obligatoire et, par conséquent, vous ne risquez rien en l'achetant malgré son absence.
2. La maison a moins de 10 ans : l'absence de certificat de conformité ou d'une attestation de non contestation de conformité des travaux pourra vous exposer, en tant que propriétaire, à des sanctions administratives. Il vous sera par exemple

impossible de demander une autorisation de travaux de rénovation auprès de votre mairie.

3. De plus, vous devrez vous charger de remettre la maison en conformité avec le permis de construire initial.

Le **certificat de conformité** délivré suite à un **contrôle** permet d'attester de la conformité des travaux par rapport au permis de construire. Si vous souhaitez acheter une maison de plus de 10 ans, ce certificat n'est pas obligatoire. En revanche, vous encourez différentes **sanctions** si vous devenez **propriétaire d'une maison de moins de 10 ans** présentant un **défaut de conformité**.



” Infos utiles



L'application IntraMuros permet d'**informer**, d'**alerter** et de faire **participer** nos administrés à la vie locale.

La Mairie vous communique sur cette application.

Vous recevrez des alertes directement sur leur smartphone. Vous pourrez accéder au **journal** de la commune, aux

événements de notre **bassin de vie** et aux points d'intérêt **touristiques**.

Vous utiliserez **les services** que nous mettons à votre disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques et les commerces.

Télécharger

[IntraMuros](#)

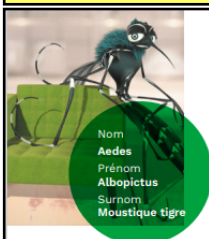
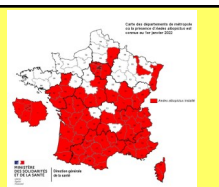
gratuitement.

Sélectionnez ensuite la commune. Pas besoin de donner son mail ou votre téléphone : la navigation est **simplifiée** et **aucune donnée** n'est collectée.

Lutte anti-vectorielle et mobilisation sociale contre le moustique tigre

la lutte contre le moustique tigre, vecteur de virus, est un élément essentiel de la prévention contre les maladies transmises par le moustique tigre (chikungunya, dengue, Zika).

Elle permet de réduire ou d'interrompre la prolifération des



LA CARTE D'IDENTITÉ DU MOUSTIQUE

Lieu de naissance : Récipients ou objets retenant de l'eau autour des habitations.

Lieu de vie : dans un rayon de 150 mètres autour de son lieu de naissance.

Durée de vie : 1 mois.

Particularités : il est noir à rayures blanches. Il pique toute la journée, principalement tôt le matin et au coucher du soleil et est particulièrement agressif.

QUELQUES CHIFFRES

80 %

des gîtes larvaires sont créés par l'homme autour de son habitation.

300

c'est le nombre d'œufs que peut pondre un moustique en 1 mois.

150m

c'est le rayon de déplacement d'un moustique tigre.

97 %

des habitants de la région Paca vivent au contact du moustique du tigre.

LES GESTES SIMPLES À EFFECTUER CHAQUE SEMAINE

Le moustique qui vous pique naît et vit chez vous. Il lui suffit d'un peu d'eau et de quelques jours pour se développer



J'élimine les eaux stagnantes



Je supprime ou je couvre les réservoirs d'eau (bidons, citernes, bassins)



Je limite les lieux de repos des moustiques (j'élimine les déchets verts, herbes hautes, je taille les haies...)

Je pense aussi à mettre les petits récipients à l'abri de la pluie, vérifier le bon écoulement des eaux pluviales (gouttières, grilles d'évacuation) et vider les coupelles des pots de fleurs

ET LES INSECTICIDES ?

Les insecticides n'ont qu'un effet limité et de courte durée sur les nuisances liées aux moustiques.

Mieux vaut éliminer les gîtes larvaires : c'est plus efficace, plus écologique et moins coûteux !



COMMENT SE PROTÉGER DES PIQÛRES ?



Je porte des vêtements longs, amples et clairs



Si j'en dispose, j'allume la climatisation ou le ventilateur (les moustiques fuient les endroits frais)



J'utilise une moustiquaire imprégnée



J'utilise des produits anti-moustiques

COMMENT ATTRAPE-T-ON LA DENGUE, LE CHIKUNGUNYA OU LE ZIKA ?

À l'occasion d'un voyage dans un pays où la dengue, le chikungunya ou le zika sont présents, une personne peut se faire piquer par un moustique infecté. À son retour en métropole, Si la personne est malade et qu'elle se fait à nouveau piquer, le moustique tigre peut alors transmettre le virus à d'autres personnes.

Vous revenez d'une zone tropicale ?

En cas de fièvre brutale ou modérée, de douleurs articulaires ou de courbatures, et/ou d'éruptions cutanées : consultez votre médecin.



Lorsque je suis malade, le virus est actif dans mon organisme pendant 7 jours.

Pour ne pas transmettre la maladie :

- je me protège contre les piqûres de moustiques ;
- je limite mes déplacements.

La lutte contre le moustique tigre **repose d'abord sur la participation de tous** pour détruire les gîtes larvaires, car 80% des gîtes se trouvent dans nos jardins ou nos terrasses. C'est pourquoi l'ARS Paca et ses partenaires mène des campagnes d'information sur la façon de supprimer les eaux stagnantes dans lesquelles le moustique pond ses œufs et se reproduit.

" Infos utiles



Vous avez entre 16 et 25 ans ? Vous êtes vous recensé* ?

Le recensement* : pour qui ?

Le recensement concerne tous les français, filles et garçons, âgés de 16 ans.

Le recensement* : pourquoi ?

- 1 – Pour pouvoir être convoqué à la JDC*
- 2 – Pour être inscrit d'office sur les listes électorales

Le recensement* : comment ?

Par internet :

- 1 – Créez votre compte sur majdc.fr
- 2 – Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille
- 3 – Suivez les instructions

A la mairie de votre domicile :

Munissez vous des documents suivants : pièce d'identité et livret de famille

PARCOURS DE CITOYENNETÉ

3 étapes obligatoires

- 1 L'enseignement de défense** (classes de 3^e et 1^{re})
- 2 Le recensement à 16 ans en mairie** ou en ligne pour certaines communes (www.mon.service-public.fr)
- 3 La Journée Défense et Citoyenneté** (www.majdc.fr)

La JDC est une étape clé, à ne pas manquer !

Ce parcours est obligatoire pour passer :

- vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...);
- vos concours (fonction publique, grandes écoles...).

Logos : Ministère de la Défense, Ministère des Armées, SGA (Secrétariat général pour l'administration).

Grâce à cette plateforme, vous pourrez accéder à votre situation : éditez votre convocation à la JDC, accédez à son contenu et aux informations utiles, ...

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie

* Obligatoire pour obtenir le permis de conduire et pour passer tout examen soumis à l'autorité de l'État

BALADES SENSORIELLES

Besoin d'une pause, d'un peu de douceur et de dépaysement ? Seul, en couple, en famille ou entre amis, venez vous reconnecter à vos sens, le temps d'une balade pédestre de 3h.

ETE 2022

En Sisteronais Buëch

Laragne, Arzeliers, Lazer, Mison, Upaix ? Contactez-moi et je vous renseignerai !

A bientôt !

Brigitte Rézard 06.37.49.32.57.
vibrelibre.2@gmail.com
<https://letempsdunebalade.com>
Slow Tourisme Buëch Méouge

TARIFS
Adulte 20€
5 < 15ans 5€

Imprimé par mes soins. Ne pas jeter sur la voie publique. Merci.

BALADES SENSORIELLES immobiles

A domicile 2022 NOUVEAU cette année !

L'envie de voyager est là, mais... l'énergie et/ou la mobilité vous manquent pour vous déplacer et pouvoir vous dépayser !

Grâce à son sac à dos riche de parfums, de saveurs, d'objets, d'images et de sons variés, Brigitte vous propose un voyage immobile d'une heure pour jouer avec vos sens, le temps d'une balade...

En Sisteronais Buëch

Contactez-moi et je vous renseignerai !

A bientôt !

Brigitte Rézard 06.37.49.32.57.
vibrelibre.2@gmail.com
<https://letempsdunebalade.com>
Slow Tourisme Buëch Méouge

TARIFS
Adulte 15€
5 < 15ans 5€

Imprimé par mes soins. Ne pas jeter sur la voie publique. Merci.

TROTtizz

06.71.11.81.21.

LOCATION de VTT, Trotinettes et Vélos à Assistance électrique

En Sisteronais Buëch

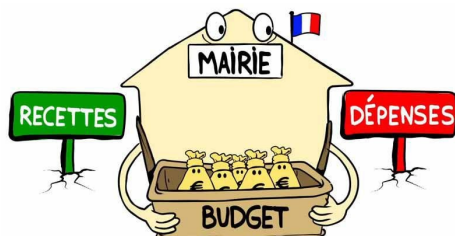
TARIFS
(la journée) de 25 à 45 €

TARIFS
(de 1h à 1 journée) de 27 à 120 €

Livraison possible Renseignez-vous !

Laurent Plat 06.71.11.81.21. et TROTtizz
trottizz05@gmail.com

Imprimé par mes soins. Ne pas jeter sur la voie publique. Merci.

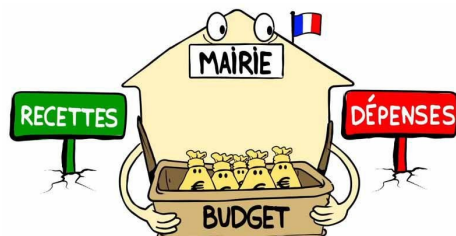


BUDGET GENERAL CA 2021	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes Nettes	427 616.23€	496 701.29 €	
Dépenses Nettes	287 839.03 €	291 661.21 €	26 880.00 €
Résultat Exercice 2021	139 777.20 €	205 040.08 €	
Résultat reporté 2020	278 045.75 €	- 145 218.14 €	
Résultat de Clôture 2021	417 822.95 €	59 821.94 €	

BUDGET PRIMITIF 2022	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	845 122. 95€	845 122.95 €
INVESTISSEMENT	703 978.44 €	703 978.44 €
DONT fraîs notaire cession terrain Indemnisation propriétaires DUP DPU Terrain Grimaud St Jean Agencement installation divers Matériel et mobilier informatique Acquisitions diverses bas a fleur-deco noel-barrieres... travaux ponctuels bat travaux ponctuels extérieur TRAVAUX DIVERS Voirie communale 2022 Bat technique Divers	6 000,00 5 420,00 21 000,00 2 000,00 10 000,00 15 000,00 4 000,00 5 000,00 50 000,00 450 000,00 90 000,00	



BUDGET EAU CA 2021	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes Nettes	68 355.99 €	39 017.00 €	
Dépenses Nettes	55 605.76 €	22 627.13 €	
Résultat Exercice 2021	12 750.52 €	16 389.87 €	
Résultat reporté 2020	98 882.30 €	104 498.87 €	
Résultat de Clôture 2021	116 632.82 €	120 888.71 €	
Budget 2022	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	187 570.82 €	187 570.82 €	
INVESTISSEMENT	251 249.74 €	251. 249.74 €	
DONT Frais études Immobilisations corporelles Installation technique	5 000.00 21 100.00 210 000.00		



Budget lotissement CA 2021	DEPENSES	RECETTES	Résultat 2021	Résultat re- porté 2020	Résultat de clôture 2021
FONCTIONNEMENT	137 083.75 €	186 157.70 €	49 073.95 €		49 073.95 €
INVESTISSEMENT	14 311.62 €	164 167.50 €	149 855.88 €	- 137 083.75 €	12 772.13 €

DEPENSES 2022	RECETTES 2022
63 385.57 €	63 385.57 €
27 083.75 €	27 083.75 €

Budget Caveaux-cimetière CA 2021	DEPENSES	RECETTES	Résultat 2021	Résultat re- porté 2020	Résultat de clôture 2021
FONCTIONNEMENT	21 766.00 €	21 766.00 €	0 €	- 0.20 €	- 0.20 €
INVESTISSEMENT	19 441.00 €	21 766.00 €	2 325.00 €	34.00 €	2 359.00 €

DEPENSES 2022	RECETTES 2022
19 441.20 €	19 441.20 €
21 800.00 €	21 800.00 €

"Eau

BILAN DE L'ANNEE

Bactériologie : Recherche de micro-organisme indicateurs d'une contamination des eaux. **100 % d'analyses conformes sur 5 prélèvements.**

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire. **Eau calcaire** : Titre hydrotimétrique (TH) moyen est de 21.1 degrés français (°F)

Nitrates : Elément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La norme réglementaire doit être inférieure à **50 mg/l**.

La teneur en nitrates du réseau public a toujours été conforme vis-à-vis de la norme. Moyenne : **2.7 mg/l**.

www.eaupotable.sante.gouv.fr

ASSAINISSEMENT

La Commune est desservie par un réseau d'assainissement qui aboutit sur le réseau de Laragne-Montéglin.

Quatre quartiers sont branchés à l'égout mais sont reliés à la Commune de Laragne-Montéglin qui gère la station d'épuration.

Ce réseau est contrôlé comme le prévoit notre convention avec la commune de Laragne-Montéglin.

TARIFS

EAU

Prix du M3 : 0.76 €

Prime fixe : 41.00 €

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.28 €/m³

ASSAINISSEMENT

Prix du M3 : 0.68 €

Prime fixe : 20.00 €

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16 €/m³



" Relevé des compteurs d'eau :

Le relevé des compteurs se fera comme chaque

année durant le mois d'août.

Si vous deviez partir durant cette période, veuillez nous faire connaître le relevé de votre compteur et ce **avant le 31 Août**.

Merci d'avance



Si vous achetez un vélo à assistance électrique, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une aide de la communauté de communes des Sisteronais-Buëch (CCSB).



DEMANDER UNE SUBVENTION DE LA CCSB POUR UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

La communauté de communes des Sisteronais-Buëch (CCSB) propose à ses habitants une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Il s'agit d'une subvention forfaitaire de **200 €**, limitée à un VAE par personne.

Elle s'adresse aux personnes physiques, majeures, justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes de la CCSB

(Les communes du Sisteronais-Buëch).

Renseignements et contact : abicyclette@sisteronais-buech.fr



Nos déchets...

TRI SÉLECTIF : POUR UN RECYCLAGE INTELLIGENT



A retenir :

Pensez à trier vos déchets et les déposer dans les containers de couleurs prévus à cet effet !

Poubelle bleue journaux, magazines, prospectus, cartons.

Poubelle jaune bouteilles plastique, boîtes de conserve, briques de lait ou jus...

Poubelle verte bouteilles, pots et bocaux en verre.

Poubelle grise ordures ménagères.

En triant nos déchets, nous favorisons une réutilisation des plastiques, du papier et du carton afin de préserver nos ressources naturelles telles que le pétrole ou le bois.

Cela permet également de réduire les quantités de déchets incinérés et de lutter contre le réchauffement de la planète.

Les Communes Forestières



La Commune de LAZER adhère aux Communes forestières des Hautes-Alpes.

Les Communes forestières, Quesaco ?

La forêt française représente 31% du territoire métropolitain (16,9 M d'ha). Son expansion naturelle est de 85000 ha par an depuis 1985.

Elle est Privée pour 75 %, publique pour 25%. Les propriétaires publics sont l'Etat (forêt domaniale) et les collectivités locales. Dans les Hautes-Alpes, le taux de boisement est de 47% : 36% de forêts privées, 51% de forêts des collectivités et 13% de forêts domaniales.

A Lazer, la surface forestière est de 1047ha (taux de boisement 47%). 86,6% est de la forêt privée, 13,3% de forêt communale relevant du **régime forestier** (données 2019).

Les chênes pubescents, le pin noir d'Autriche, le pin sylvestre et d'autres feuillus composent notre forêt communale soumise au régime forestier.

Une forêt communale est d'abord un élément du patrimoine privé de la commune, mais aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général : répondre de manière raisonnée aux besoins de la société en matériau bois, préserver la biodiversité des écosystèmes forestiers, maintenir des espaces forestiers accueillant du public, protéger le citoyen contre les risques naturels (inondations, incendies, érosions).

C'est pourquoi dans toutes les forêts appartenant à des collectivités territoriales ou à l'Etat, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : **le régime forestier**.

Premier outil du propriétaire de forêt, **l'aménagement forestier** est le document de gestion durable de la forêt. Les élus en fixent les orientations et ce document est établi pour 20 ans.

L'**ONF** est le gestionnaire de la forêt publique (communale et domaniale). Il accompagne, conseille la commune et lui fournit un ensemble de prestations destiné à assurer la gestion et la mise en valeur multifonctionnelle de la forêt.



le réseau des Communes forestières (6000 adhérents en France) accompagne les maires dans l'exercice de leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiments publics et de responsables de la sécurité sur leur territoire.

Au quotidien, l'association des Communes forestières assure des missions d'information et de formation des élus, accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets liés au bois et à la forêt. Elle propose également un appui à la gestion des espaces forestiers et à leur prise en compte dans les stratégies de développement des territoires.

114 communes adhèrent à l'association des Communes forestières des Hautes-Alpes.

Les élus hauts-alpins sont formés chaque mois sur une thématique différente : gestion forestière pour les nouveaux élus, desserte forestière, bois énergie, bois construction, Obligations Légales de Débroussaillage, sylvopastoralisme, commercialisation des bois, affouage, foncier,...



“ Infos débroussaillage ”



TEXTES REGLEMENTAIRES

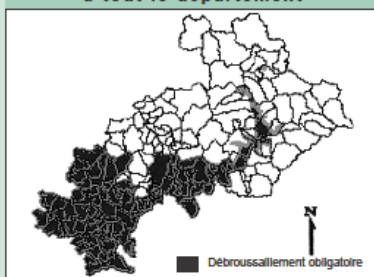
- Code forestier : article L321-1 et suivants
- Arrêté préfectoral n°2004-181-3 du 9 juin 2004 : il réglemente le débroussaillage dans les Hautes-Alpes.
- Arrêté préfectoral n° 2004-43-4 du 12 février 2004 : il réglemente l'emploi du feu dans les Hautes-Alpes.

Le débroussaillage

"Opération dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal, en procédant à l'élagage et à l'élimination des résidus de coupes"

Où s'applique l'obligation de débroussaillage ?

L'obligation ne s'applique pas à tout le département



Sont concernées les propriétés :

- situées dans les communes (ou parties de communes) à risques élevés
- et - situées dans les bois, forêts, landes, plantations ou boisements et dans leurs limites de 200 mètres

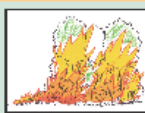
QUELQUES PRECISIONS

- **broussailles** : ensemble de végétaux herbacés ou ligneux de moins de 2,5 mètres de hauteur
- **arbres** : essences feuillues ou résineuses susceptibles de dépasser 5 mètres

Sont exclues les essences agricoles ou d'agencements régulièrement entretenues



terrain non débroussaillé



passage du feu

Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres

Objectifs du débroussaillage :

- Protection de la forêt et des biens
- Intervention facilitée des secours



passage du feu sur le terrain débroussaillé

Pour en savoir plus :

Mairie de votre commune
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ; Service Forêt
5, rue des Siles - BP 12 - 05008 GAP cedex
Tél. : 04 92 61 88 88 - Fax : 04 92 61 88 00
Sur Internet : www.debroussaillage.com
Service Départemental d'Incendie et de Secours
Tél. : 04 92 40 18 00
Office National des Forêts
Tél. : 04 92 63 87 17



Directrice de la publication : M. JOURGET
Rédaction : Service Forêt, DDAF 05
Composition : Service Statistique, DDAF 05
Photos : DDAF 05
Impression : Imprimerie 05000, GAP
Dépôt légal : à parution ISBN : 2-11-091175-1

Plaquette financée par l'Etat (Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne)



PREFECTURE des HAUTES-ALPES



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

Prévention des incendies

Le débroussaillage des zones habitées

Une obligation légale
Soyez responsable
Pour votre sécurité



avant débroussaillage



terrain débroussaillé

Pourquoi débroussailler ?

Débroussailler, c'est réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction.

Débroussailler, c'est s'autoprotéger et protéger ses proches.

Débroussailler, c'est sauver sa maison, son jardin, ses biens.

Débroussailler, c'est protéger le milieu naturel.

Qui débroussaillera et où ?

Cas 1 : Zones urbaines d'un POS/PLU ou lotissements

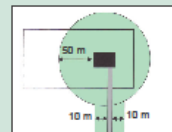
Le propriétaire (ou ses ayants droit) du terrain à la charge du débroussaillage sur la totalité de sa parcelle, qu'elle soit bâtie ou non...

... plus 50 m de la construction s'il est en limite d'une zone non urbaine



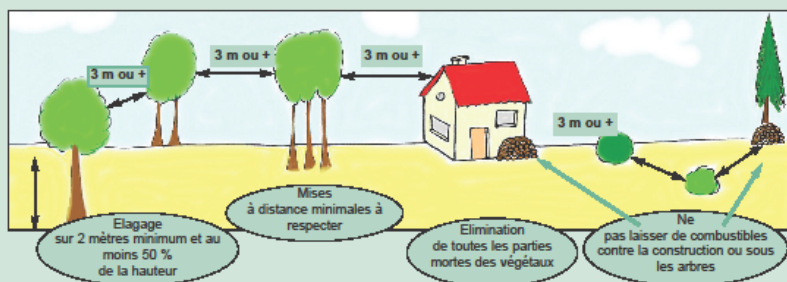
Cas 2 : Zones naturelles ou communes non dotées de document d'urbanisme

Le propriétaire (ou ses ayants droit) de la construction a la charge du débroussaillage sur une profondeur de 50m et 10m de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les fonds voisins



Comment débroussailler ?

Débroussailler, CE N'EST PAS TOUT ENLEVER mais, c'est respecter les distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation



Conseils : Vous devez éliminer les végétaux coupés, soit par incinération en respectant la réglementation départementale d'emploi du feu, soit par évacuation dans une déchetterie, soit par broyage. Un entretien annuel garantit le maintien en conformité de la zone débroussaillée et nécessite un travail moins important que le premier débroussaillage.

POUR REUSSIR VOTRE DEBROUSSAILLEMENT

UN BON DEBROUSSAILLEMENT C'EST ... D.E.B.R.O.U.S.

- . Délimiter le périmètre à débroussailler
- . Élaguer les branches basses de tous les arbres
- . Broyer ou couper et évacuer la végétation et abattre les arbres gênants
- . Rechercher quelques arbres et arbustes que vous pourrez laisser sur pied
- . Organiser votre chantier afin de pouvoir éliminer toute la végétation coupée
- . Utiliser des outils adaptés en fonction de la nature et de la surface à débroussailler
- . Songer à entretenir régulièrement la surface débroussaillée

Et si je ne fais rien ?

JE M'EXPOSE A :

- . La sanction du feu
- . Une contravention dont le montant peut s'élever à 1 500 €
- . Une mise en demeure de débroussailler et une amende de 30 € par m² soumis à l'obligation
- . Une indemnisation du préjudice subi par les tiers, s'il est établi qu'un incendie a pris naissance et s'est développé dans la végétation située aux abords non débroussaillés de ma construction
- . L'exécution d'office des travaux par la commune ou le Préfet, à mes frais

Ayons les bons réflexes pour éviter les départs de feu



9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes :

Vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant, les cendres incandescentes peuvent partir depuis une fenêtre ouverte.

Vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être sur une terrasse chez soi plutôt qu'en pleine nature, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent s'enflammer.

Vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe c'est de travailler loin de la végétation et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.

Le risque de départ de feu est encore plus important ces dernières semaines, alors que plusieurs départements sont en état de sécheresse sévère.

En cas d'incendie, j'appelle le 18, le 112 ou le 114 (pour les personnes sourdes ou malentendantes) et je reste à l'abri dans une habitation.

Plus d'informations : feux-foret.gouv.fr

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Organiser les barbecues **loin de la végétation**, qui peut s'enflammer.



Jeter ses mégots **dans un cendrier** (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main.

AYONS LES BONS RÉFLEXES
feux-foret.gouv.fr



canicule

CANICULE, FORTES CHALEURS ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



MOUILLEZ SON CORPS ET SE VENTILER



MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOILETS LE JOUR



DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES



MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE



NE PAS BOIRE D'ALCOOL



BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU



ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15

[@Ministère de la Santé](#)

Ministère des Solidarités et de la Santé

Pendant les fortes chaleurs. Protégez-vous.

- ▶ Restez au frais
- ▶ Buvez de l'eau
- ▶ Évitez l'alcool
- ▶ Mangez en quantité suffisante
- ▶ Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- ▶ Mouillez-vous le corps
- ▶ Donnez et prenez des nouvelles de vos proches
- ▶ Préférez des activités sans efforts
- ▶ **En cas de malaise, appelez le 15**



BRUITS de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

Bon à savoir : Cette législation s'applique aux propriétaires des biens aussi bien de jour que de nuit, c'est-à-dire 24h sur 24.



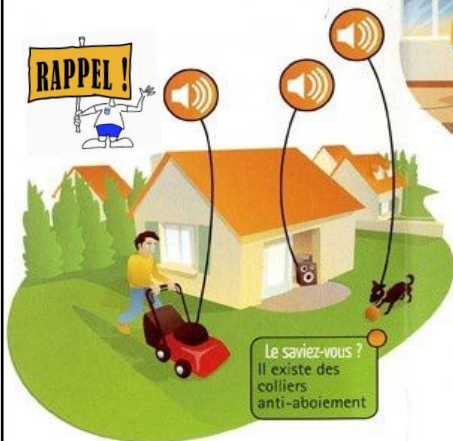
Bricolage - Jardinage

L'utilisation d'appareils ou d'outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage est réglementée.

Leur utilisation est autorisée* :

- > du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- > les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- > les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

RAPPEL !



Le saviez-vous ?
Il existe des colliers anti-aboiement



Votre plancher est aussi le plafond du voisin !
Évitez les chaussures à semelle dure

C'est votre anniversaire... vous déménagez :
Pensez à prévenir vos voisins



Un bruit vous gêne ?

Quelle que soit son origine

Voisinage :

- > Jardinage
- > Bricolage
- > Instruments de musique
- > Appareils bruyants
- > Animaux domestiques
- > Comportements bruyants

Chantiers de travaux publics ou privés

Activités (sauf installations classées)

(une mesure sonométrique est alors nécessaire)⁽¹⁾

- > Commerce
- > Artisanat
- > Agriculture
- > Sport
- > Loisir
- > Lieu musical

(1) Réalisée à la demande du Maire par la DDASS ou le SCHS

Privilégiez dans tous les cas une démarche amiable

Le fauteur de bruit, en cas de sanction, risque une contravention de 3^{ème} classe (jusqu'à 450€).

Location salle des Fêtes

Réservation, Tarifs

Afin de valider votre réservation, vous devez impérativement la confirmer par courrier ou par mail.

Tarifs :

- ⇒ Semaine la journée : 50 €
- ⇒ Le week-end 150 €

Une convention sera signée à la remise des clés et un chèque de caution de 300.00 € sera demandé.

Un règlement d'utilisation de la salle polyvalente est joint à la convention qui devra être signée.

Le stationnement des véhicules devra se faire sur le parking nord de la mairie.

La salle doit être rendue propre et rangée ainsi que les extérieurs autour de la salle.



COVOITURAGE

Aire de covoiturage :

Site Mairie de Lazer route de Gap RD 942 (arrêt de bus)

05covoiturage.fr

- Blablacar :

covoiturage.fr

” Elections 2022-Lazer



18 ans—1ère fois pour Grégory



Commune de Lazer

Résultats de la commune au 2^d tour

Liste des candidats	Voix	% Inscrits	% Exprimés
Mme Marine LE PEN	149	48,69	64,50
M. Emmanuel MACRON	82	26,80	35,50

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	306		
Abstentions	51	16,67	
Votants	255	83,33	
Blancs	19	6,21	7,45
Nuls	5	1,63	1,96
Exprimés	231	75,49	90,59

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%



candidats	Nuances	Voix	% Inscrits	% Exprimés
M. Michel PHILIPPO	NUP	81	26,47	54,73
Mme Pascale BOYER	ENS	67	21,90	45,27

Elections

N'entrent pas en compte dans les suffrages exprimés :

A. Les bulletins et enveloppes nuls (articles L.52-3, L.66, R.66-2, R.103, R104 :

1. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître
2. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
3. Les bulletins écrits sur papier de couleur
4. Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
5. Les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers
6. Les bulletins établis au nom de candidats différents lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe
7. Les bulletins comportant un ou plusieurs noms autres que celui du candidat ou de son remplaçant
8. Les bulletins qui comportent la photographie ou la représentation d'une personne qui n'est ni candidate ni remplaçante
9. Les bulletins qui comportent la photographie ou la représentation d'un animal

10. Les bulletins qui ne respectent pas la réglementation en matière de taille, grammage ou de présentation

11. Les bulletins établis au nom d'un candidat ne figurant pas sur la liste arrêtée par le représentant de l'Etat

12. Les bulletins imprimés d'un modèle différent de ceux qui ont été produits par les candidats ou les bulletins imprimés qui comportent une mention manuscrite

13. Les circulaires utilisées comme bulletin

14. Les bulletins imprimés ne comportant pas le nom d'un des candidats et l'une des mentions suivantes : « remplaçant » ou « suppléant », précédée ou suivie du nom de la personne désignée par ce candidat comme remplaçant sur sa déclaration de candidature

15. Les bulletins sur lesquels le nom du remplaçant ne figure pas en caractères de moindres dimensions que celui du candidat

16. Les bulletins manuscrits ne comportant pas le nom du candidat ou celui du remplaçant désigné par le candidat ou sur lesquels le nom du remplaçant a été inscrit avant celui du candidat

B. Les bulletins blancs (article L.65 du code électoral):

1. Les bulletins sans mention et de couleur blanche, et enveloppes vides



Sara CLIER

Sara a commencé à monter à poney à l'âge de 2 ans, au centre équestre de Ribiers pendant quelques années.

Puis elle change de club, elle intègre le centre équestre du domaine du Poet afin de se perfectionner dans les sauts

d'obstacles, une véritable passion.

Les week end elle retrouve l'adrénaline avec les CSO (concours de sauts d'obstacles) programmés dans les régions paca et rhône alpes.

Cette année, pour ses 15 ans, elle participe au championnat de France du 9 au 16 juillet à Lamotte-beuvron .



Yoann MASSOT

À 24 ans Ingénieur et diplômé de l'école d'ingénieur du Bois d'Epinal, il a réalisé un premier prototype de VTT en bois de Mélèze des Hautes-Alpes.

Son atelier se situe dans la ferme familiale sur notre commune. Il aura fallu près de 18 mois pour la conception du VTT.



L'entreprise MCI à Lazer,

LA Société d'Anthony ALLOUIS, a construit la première semi-remorque destinée à la récupération physique des sportifs de haut niveau, conçue par RB 360° et Hervé INGLEBERT.

Prototype sorti de l'atelier en mars 2022.

Il s'agit d'un concept mobile pour les événements sportifs ponctuels, il suit les sportifs !

Il y a également 2 tables de massages, un système de photobiomodulation pour régénérer les tissus, une salle de balnéothérapie médicale et 3 fauteuils d'infrathérapie et divers matériels (bottes et manches de pressothérapie, pistolets à ultrasons, armoire à ozone...)

Cet ensemble est adapté pour pouvoir traiter 17 sportifs à l'heure

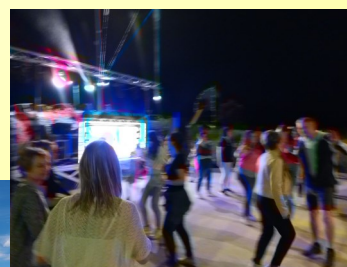


Capsule de neuro-relaxation devant la cabine de cryothérapie « corps complet » électrique pour 3 personnes

" Culture, Animation et Loisirs

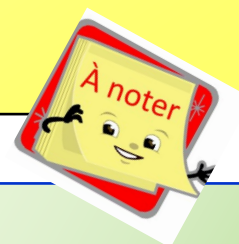
Comité des Fêtes

Fête de Lazer : Un super WK de fête



Lazer fait son Marché : le dimanche 11 septembre (marché artisanal et de producteurs locaux—buvette et petite restauration sur place)

Soirée repas dansant : le samedi 15 octobre—



LAZER FC



Le Club continue sa progression.

Actuellement l'équipe est composée d'une vingtaine de joueurs.

Le championnat n'a pas pu reprendre à cause des conditions sanitaires liées au COVID, cependant durant toute la saison quelques matchs amicaux se sont déroulés à Laragne les mercredis soir à partir de 19h30.

L'activité normale du championnat devrait se faire dès septembre, et de nouveaux joueurs intégreront l'équipe.

L'ensemble de l'équipe tient à remercier la Société PLACO Saint Gobain représentée par M. Serge MERENDET pour son soutien financier depuis le début du Club il y a 10 années déjà.



Le Repas des aînés aura lieu :

Le samedi 19 novembre 2022



Le Noël des enfants s'organisera :

dimanche : 18 décembre 2022
Spectacle et l'arrivée du père Noël
Suivra le goûter et le verre de l'amitié

" Infos

Etat Civil



SAPIN Naëry
Fille de Mme MORISOT Lys
Née le 12/02/2022

Tous nos vœux de bonheur aux parents

L'arbre aux Enfants

Chaque naissance sur la commune est l'occasion d'offrir un arbre au nouveau né, au choix de ses parents.



COUDOURET Hubert né le 09/01/1940 à Lazer
Le 18 janvier 2022

ROCHE Georgette née BRISSON le 23/02/1932 à Laragne
Le 17 février 2022

MASSOT Christian né le 06/08/1962 à Gap
Le 13 mai 2022

Nous adressons nos sincères condoléances à leur famille

" Assistantes maternelles

Martine GRASSO

Pré Pourcier- 550 Route de Gap 05300
LAZER

Tel : 04 92 65 17 31 ou 06 79 04 19 04

Corine LEMOULT

Le Maupas , 240 ch de Galachanne - 05300
LAZER

Tel : 04 92 66 42 76 ou 06 78 53 86 71



enfants !

Il est rappelé à tous les usagers de la route de bien vouloir respecter la limitation de vitesse dans tous les quartiers de la Commune, pour la sécurité de tous et tout particulièrement des

" Tarifs cimetières



Pour les caveaux de 2/3 places :

2 389.20 € TTC

Pour les caveaux de 4/6 places :

2 790.00 € TTC

Pour les caveaux de 6/9 places :
2 901.60 € TTC

Columbarium

1 case 30 ans 450.00 €

Concession

50 ans 46.50 € / m²



" Culte

EGLISE de Lazer

MESSE

tous les samedis à 9H **matin**

